

une certaine mesure, aux Galiciens comme étrangers et comme catholiques !

Cette demande m'a surpris et m'a affligé !

N'est-il pas du devoir des Galiciens et de leurs véritables amis de se lever pour sauvegarder des droits ainsi méconnus et menacés ? (*Applaudissements*).

Serait-ce parce que ces colons sont des étrangers et des catholiques qu'on leur refuserait ce qu'il peut y avoir d'avantageux pour eux dans la loi des écoles ?

Quand, dernièrement, on a déclaré la loi scolaire actuelle opposée aux justes réclames des catholiques de Winnipeg forcés de payer des taxes énormes pour les écoles publiques où ils n'envoient pas leurs enfants, y a-t-il un seul de ceux qui portent tant d'intérêt aux Galiciens qui ait élevé la voix ou se soit abouché avec le gouvernement pour demander l'amendement de la loi, ou simplement une interprétation moins injuste et moins draconienne de cette même loi en faveur des catholiques ? (*Applaudissements prolongés*).

Est-ce que la loi scolaire ne sera désormais maintenue ou amendée que lorsqu'elle sera jugée défavorable ou favorable aux intérêts des catholiques ?

Pour revenir à l'enseignement de l'anglais, faudra-t-il qu'il soit exclusif pour être efficace et préparer aux devoirs de citoyen ?

Devrons-nous comprendre que, désormais, les étrangers venant en ce pays devront renoncer à leur langue maternelle pour devenir de bons citoyens ? Y a-t-il un seul homme dans tout le pays qui osera répondre dans l'affirmation ?

Pour ma part, Messieurs, je tiens au français, la langue de mes aïeux, comme à la vie, et nul pouvoir au monde ne m'y fera renoncer. Est-ce à dire que je ne suis pas aussi bon citoyen britannique que qui que ce soit au Canada ? (*Applaudissements*).

Respectons donc les libertés les plus sacrées et ne tolérons jamais que l'enseignement exclusif de l'anglais soit la règle de ces contrées.